



Le 19 décembre 2017

DIRECTIVE POUR LES CHEVAUX DE RACE THOROUGHBRED NO 3 – 2017 – Règles fondées sur des normes concernant la température

Préambule

ATTENDU QUE, après consultation du public et de l'industrie au sujet de modifications proposées aux Règles, et compte tenu de l'orientation de la CAJO vers des règles moins prescriptives reposant davantage sur des normes, l'industrie des chevaux de race Thoroughbred a réagi favorablement au projet de révision des règles actuelles sur les conditions météorologiques pour y inclure des considérations relatives à la température;

AVIS EST DONNÉ que le registrateur ordonne, par la présente, la modification des Règles de 2016 sur les courses de chevaux thoroughbred, avec effet immédiat, comme suit :

Chapitre 3 – Associations de course et officiels de l'association

...

3.15 Si les conditions de piste ou météorologiques sont discutables pour les courses de chevaux, y compris la température réelle au sens de la règle 3.15.01, une réunion est convoquée entre les commissaires, la direction, un représentant de la Horsemen's Benevolent and Protective Association (HBPA) et les jockeys. Si nécessaire, les commissaires doivent procéder à un vote au scrutin secret des jockeys programmés pour courir ce jour-là et qui sont présents, afin de déterminer si les courses doivent être annulées. Si le vote des jockeys détermine que plus de 50 % ont voté contre la tenue des courses, la carte sera annulée. Malgré le vote, les jockeys qui annulent leur monte ne seront pas soumis à des pénalités. Ce qui précède n'empêche pas la direction de la piste de courses d'annuler les courses en raison des conditions de piste ou météorologiques sans consulter les commissaires, la HBPA ou les jockeys.

En cas de prévision de température extrême, les dispositions de la norme relative aux températures extrêmes, énoncées à la règle 3.15.01, s'appliquent.

Norme relative aux températures extrêmes

3.15.01 En cas de prévision de température extrême, la décision d'annuler les courses est prise par une association qui applique la norme relative aux températures extrêmes et la Directive en matière de politique n° 1-2009, Frais d'annulation.

Température réelle : température qu'il fait à l'hippodrome à l'heure du départ, ou à un moment donné au cours du programme de courses dont conviennent un représentant de l'Association et un officiel de courses.

Température extrême : toute température qui s'inscrit dans le niveau 1 ou le niveau 2 de la norme relative aux températures extrêmes.

Prévision de température extrême : la température annoncée par une source de prévision locale accessible au public, 5 heures avant l'heure du départ. Au début de chaque saison de courses, l'Association fait savoir à l'industrie quelle source météorologique sera utilisée pour les prévisions de la température, à défaut de quoi cette source météorologique sera le Weather Network.

	Niveau 1	Niveau 2
Amplitude de température prévue	31 °C à 37,9 °C	égale ou plus élevée que 38 °C
	-15 °C à -24,9 °C	égale ou plus basse que -25 °C
Abandons liés à la température permis sans pénalité	Oui	Oui
Mesures supplémentaires	Des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour assurer le bien-être du cheval et des titulaires de licence qui, en raison de leur position, risquent d'être touchés par la température extrême.	<p>Les mesures supplémentaires suivantes doivent être mises en place pour assurer le bien-être du cheval et des titulaires de licence qui, en raison de leur position, risquent d'être touchés par la température extrême.</p> <p>Chaleur : 2 vétérinaires supplémentaires, ou 1 vétérinaire supplémentaire et 1 technicien vétérinaire titulaire d'une licence, pour surveiller la température, la fréquence du pouls et le rythme respiratoire des chevaux en activité, avant et après la course; stations de douche ou de rafraîchissement mobiles supplémentaires avec un préposé qualifié; accès à de l'eau pour les chevaux en tout temps; aires ombragées pour desseller les chevaux; accès à de la glace en de nombreux endroits; les officiels de courses doivent écourter la parade le plus possible.</p> <p>Froid : 2 vétérinaires supplémentaires, ou 1 vétérinaire supplémentaire et 1 technicien vétérinaire titulaire d'une licence, pour surveiller la température, la fréquence du pouls et le rythme respiratoire des chevaux en</p>

		activité avant et après la course ainsi que les affections liées au froid, notamment les gelures; la langue ne doit pas être attachée hors de la bouche du cheval; des couvertures doivent être fournies pour chaque cheval; les officiels de courses doivent écourter la parade le plus possible.
Nécessité d'annuler	La décision est prise par l'Association	La décision est prise par l'Association

PAR ORDRE DU REGISTRATEUR

Jean Major
Registrateur